



Pôle Ressources National
SPORTS de NATURE



SOMMAIRE

1. ACTUALITES > P2
Actualités du MJSVA
Actualités des partenaires
Actualités juridique

2. PORTRAIT > P3
Une équipe à votre service

3. DOSSIER > P4
La contractualisation des ESI

4. LECTURE > P4

5. RENDEZ-VOUS > P4

Directeur de la publication : Jean-Pierre DUCLOY

POLE RESSOURCES NATIONAL SPORTS de NATURE

CREPS Rhône-Alpes BP 38 - 07150 Vallon Pont d'Arc - tél : 04 75 88 15 10

mél: prn.sportsnature@jeunesse-sports.gouv.fr / <http://www.sportsdenature.gouv.fr>

LA LETTRE DU RÉSEAU NATIONAL DES SPORTS DE NATURE N°14 JANVIER 2006

● ZOOM



Salon co-organisé par le CNOSEF, infosport.org,
sports et territoires et le CNFPT.

EDITO

Depuis maintenant plus de 20 ans, la pratique des sports de nature s'est énormément développée au point de devenir un véritable phénomène de société, lame de fond de l'évolution des loisirs (y compris familiaux) et de la pratique sportive. Bien sûr, tout cela existait depuis bien plus longtemps, mais sous une forme assez confidentielle, voire parfois avec des objectifs scientifiques... Je pense, par exemple, à la formidable aventure humaine vécue par Edouard Martel et sa poignée de compagnons qui ont "inventé" la quasi totalité des cavités et des réseaux souterrains les plus connus, et qui étaient en cela les précurseurs des centaines de milliers de pratiquants de la spéléo ou du canyonisme ...

Longtemps vécus exclusivement comme une aventure personnelle, les sports de nature ont su évoluer et commencent à être aujourd'hui perçus par tous dans le champ nouveau des loisirs et du tourisme, donc ... de l'économie ! Cette évolution, vécue comme une "révolution douce", éveille un grand intérêt, mais pose aussi de nombreuses questions. Comment en particulier sur des territoires ruraux, qui ont connu de grandes difficultés, concilier ces pratiques aptes à relancer restauration, hébergement, en un mot vie locale avec des objectifs de développement durable susceptibles de respecter les milieux naturels, mais aussi les droits des propriétaires, les autres usages ou même les problèmes de sécurité et de secours ?

Pour répondre à ce défi original et nouveau, le législateur a entendu créer un

comité national qui regroupe, au sein du Conseil national des activités physiques et sportives (CNAPS), tous les acteurs concernés par ces nouveaux champs transversaux : le Comité national des espaces, sites et itinéraires (CNESI). Il faut saluer cette initiative novatrice qui permet, à travers ce comité national, de confronter les points de vue, de brasser les idées dans un domaine où l'imagination de l'homme semble repousser les limites tous les jours. Le CNESI est, à mon sens, une forme de gouvernance nouvelle basée sur l'échange et l'anticipation. Nous avons beaucoup de travail devant nous, car les champs de réflexion sont immenses tant les thèmes abordés sont transversaux.

C'est dans cet état d'esprit d'ouverture, se basant sur la concertation, mais aussi sur l'innovation, s'interdisant de négliger quelque sujet que ce soit, que j'entends mener mon action à la présidence du CNESI dans les années à venir. Dans ce cadre, un intérêt particulier sera porté à la synergie entre les actions menées par le CNESI et le travail animé par le Pôle Ressources National Sports de Nature. C'est un challenge exaltant pour l'élu local que je suis, confronté au quotidien aux problèmes du terrain, que nous ne pourrions réussir à relever ensemble, qu'en expérimentant de nouvelles formules pour l'aménagement du territoire du XXIème siècle.

Jean-Luc GAYRAUD
président du CNESI



Recevoir cette lettre par courriel :
www.sportsdenature.gouv.fr

1 ACTUALITÉS

Actualités Partenaires

La DATAR change de nom

La DATAR devient DIACT, Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires. Le décret créant la DIACT est paru au JO du 1er janvier 2006.

📞 contact : www.diact.gouv.fr

Accueil des cyclistes

Une étude sur l'accueil des touristes à vélo dans les hébergements touristiques a été réalisée en 2005 par le Ministère délégué au tourisme. Elle s'appuie sur les initiatives des hébergeurs, des associations et des collectivités territoriales : mode de fonctionnement, partenariats, conditions de réussite...

C'est donc à partir de l'état des lieux des démarches existantes et des acteurs motivés que va être construit et proposé un "référentiel d'accueil des touristes à vélo".

📞 contact : www.odit-france.fr

Entreprises citoyennes

C'est sous l'impulsion de Yvon CHOUINARD, alpiniste engagé et novateur, mais aussi créateur de la marque PATAGONIA, qu'est né le club d'entreprises "1% pour la planète". Une centaine d'entreprises liées au développement des sports nature consacrent ainsi ensemble plusieurs millions de dollars ou d'euros à impulser des actions de recherche-développement liées à la santé, à l'environnement, au tourisme solidaire, et à la responsabilisation écologique des industriels.

📞 contacts : www.patagonia.com/enviro et www.onepercentfortheplanet.org

Le marché du sport

Le panorama de l'économie du sport réalisé en partenariat par Havas sport, l'ESSEC, l'INSEE et le MJSVA montre :

- 📍 que le marché est à 90% lié au sport loisirs ;
 - 📍 que le sport absorbe à lui seul près de 10% des financements publicitaires ;
 - 📍 que l'avenir et la croissance du marché sportif passent par les femmes et les seniors (santé, nature, forme,...).
- Le marché du sport, en pleine croissance, est plus important que celui du disque ou celui du cinéma.

📞 source : www.sport.fr

Actualités Juridiques

Décret n° 2005-1462 du 28 novembre 2005, modifiant le décret n°96-1011 du 25 novembre 1996

Relatif à la prestation de services d'éducateur sportif par les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen. NOR : MJSK0570238D.

Instruction n°05-249JS

Cette instruction précise les modalités de déclaration d'ouverture des établissements d'activités physiques et sportives, de déclaration d'activité des éducateurs sportifs et les modalités de délivrance de la carte professionnelle d'éducateur sportif.

📞 contact : toutes DRDJS et DDJS

Actualités JSVA

Contractualisation des ESI

Le pôle ressources national sport de nature réalise avec le groupe juridique et le groupe ESI une synthèse sur les outils juridiques liés à la pérennisation des accès. Il souhaite que lui soit transmis, à cette fin, le plus grand nombre possible de documents : conventions, baux, acquisitions, contrats, liés à cet objectif.

📞 contact : prn.sportsnature@jeunesse-sports.gouv.fr

Réorganisation du ministère

La réorganisation du MJSVA se traduit, pour les sports de nature, par la création d'une sous-direction de l'action territoriale (SDAT) au sein de la direction des sports, comprenant un bureau des fédérations multisports, des activités sportives de nature et des pôles ressources (DSB1). La sous-direction de l'action territoriale assure, notamment, les relations avec les fédérations multisports et affinitaires ; elle participe à l'évolution et suit la mise en oeuvre déconcentrée des réglementations relatives aux pratiques physiques et sportives et à la protection de l'utilisateur, aux politiques visant à promouvoir l'animation sportive territoriale, aux fonctions sociale et éducative du sport et aux équipements, sites et itinéraires sportifs.

📞 contact : www.jeunesse-sports.gouv.fr

Centre national de développement du sport

Le centre national pour le développement du sport (CNDS) succède au FNDS. Cet établissement public administratif (EPA) placé sous la tutelle de l'Etat (MJSVA et Budget) fonctionnera en concertation avec le mouvement sportif, les collectivités territoriales pour définir les axes d'intervention et les objectifs à privilégier en matière de financement du sport :

- 📍 intervention et soutien au développement de la pratique sportive ;
- 📍 équipements sportifs des associations et des collectivités territoriales ;
- 📍 financement des politiques des fédérations sportives (via les conventions d'objectifs) ;
- 📍 équipements sportifs.

Espaces Eau Vive

L'association des propriétaires et exploitants d'espaces eau vive (APEEV) tra-

vaille au développement des activités nautiques et des sites liés à l'eau vive et dispose d'un nouveau site Internet.

📞 contact : www.france-kayak.com

Plan national de formation du MJSVA 2006

Le PNF 2006 comprend 14 stages relatifs aux sports de nature.

5 au titre du cadre légal et réglementaire des APS et la protection de l'utilisateur :

224 - Cadre juridique et réglementaire des sports de nature du 07 au 10 novembre (CREPS Rhône Alpes - site Vallon Pont d'Arc)

267 - Evaluer le dispositif de sécurité d'un centre nautique du 26 au 29 juin (ENV)

269 - Les règles de sécurité et la pratique du canyoning du 17 au 22 septembre (CREPS PACA - site Boulouris)

271 - Révision des gestes de premier secours et réglementation maritime du 21 au 23 novembre (ENV)

274 - Développement et réglementation des glisses aérotractées du 15 au 19 mai (ENV)

5 au titre des équipements sportifs, sites, lieux et espaces de pratiques

218 - Le diagnostic des pratiques et des territoires et l'observation : une nouvelle mission de l'Etat du 12 au 14 octobre (CREPS Centre)

223 - Le rôle et l'action des établissements nationaux, des services déconcentrés, des fédérations en faveur des sports de nature : recensement et gestion des ESI du 23 au 26 janvier (CREPS Rhône Alpes - site Voiron)

230 - CDESI/PDESI et gestion concertée du 29 au 31 mars (CNFPT Pays de la Loire - Angers)

276 - Mener un diagnostic territorial à partir de l'outil d'exploitation du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratique (RES) en mai 2006 (CREPS Rhône Alpes - site Vallon Pont d'Arc)

322 - La concertation et la médiation territoriale : une nouvelle mission de l'Etat du 18 au 21 septembre (DRDJS Picardie Amiens)

4 au titre de la mise en oeuvre d'une politique des sports de nature et du développement durable

214 - Impact des APN sur l'économie locale du 12 au 16 juin (CREPS PACA - site Boulouris)

226 - Quelle concertation pour un développement maîtrisé des sports de nature en région ? Quelles stratégies et quels outils ? du 27 au 29 juin (ENV)

287 - Management et pratique du raid. Découvrir, connaître et gérer les différents aspects du management par la pratique d'activités physiques de pleine nature du 19 au 23 juin (CREPS Franche Comté - Chalain)

288 - Pratique des raids de nature - Relation avec l'environnement et le respect des réglementations des activités du 05 au 09 juin (CREPS Franche Comté - Chalain)

● Administration centrale

🍷 Une mission des sports de nature et du développement durable

Afin d'assurer une meilleure prise en compte des enjeux liés au développement de ces activités, le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (MJSVA) a constitué en 2002 une «mission des sports de nature et du développement durable». Elle est implantée au sein de la direction des sports, bureau des fédérations multisports, des activités sportives de nature et des pôles ressources (DSB1).

● Pôle Ressources National Sports de Nature

🍷 Une coordination décentralisée

Pour renforcer les compétences de ses agents (information, formation, conseil, expertise et évaluation) et afin de partager les connaissances, le MJSVA a créé un Pôle Ressources National Sports de Nature (PRNSN) au sein du centre d'éducation populaire et de sport (CREPS) Rhône-Alpes sur le site de Vallon Pont d'Arc. Sa vocation prioritaire est de diffuser des savoir-faire et de valoriser les bonnes pratiques et les actions innovantes. Le PRNSN est un outil de mise en relation, de conseil et d'expertise à la disposition des agents du MJSVA et de l'ensemble des acteurs locaux du sport.

🍷 Christophe MARTINEZ

Coordination du PRNSN

- 📍 coordination du PRNSN ;
- 📍 appui à la mise en place des cellules sports de nature en région ;
- 📍 regroupements des référents SN ;
- 📍 base de données "missions et compétences" des agents SN ;

📍 formation initiale des professeurs de sports, module SN.

📍 contact : christophe.martinez@jeunesse-sports.gouv.fr
tél. : 04 75 88 15 23

🍷 Thierry BEDOS



- 📍 appui à la mise en place des cellules sports de nature en région ;
- 📍 animation du groupe expert juridique ;
- 📍 suivi partenariat environnement (Fédération des PNR, ATEN) ;
- 📍 suivi partenariat tourisme (ODIT) ;
- 📍 coordination des stages de formation continue sports de nature (Plan National de Formation MJS).

📍 contact : thierry.bedos@jeunesse-sports.gouv.fr
tél. : 04 75 88 15 23

🍷 Jean KANAPA



- 📍 appui à la mise en place des cellules sports de nature en région ;
 - 📍 animation du groupe expert emploi/formation.
- 📍 contact : jean.kanapa@jeunesse-sports.gouv.fr
tél. : 04 75 88 15 20

● Groupe de pilotage

🍷 Une instance d'impulsion, de suivi, de contrôle et d'évaluation

L'organisation, le fonctionnement et les missions du réseau font l'objet d'un suivi permanent par un comité de pilotage qui peut être saisi pour avis, conseils et propositions. Ce comité se réunit au moins une fois dans l'année il est composé de représentants de l'Etat (MJSVA,

🍷 Eric JOURNAUX

Coordination de la mission sports de nature et développement durable



- 📍 suivi et élaboration des textes législatifs et réglementaires ;
- 📍 suivi des réunions interministérielles ;
- 📍 relation avec le CNESI, les CDESI et espaces naturels ;
- 📍 suivi du Pôle Ressources National Sports de Nature ;

📍 suivi des partenariats et événements nationaux ainsi que des productions documentaires techniques et juridiques.

📍 contact : eric.journaux@jeunesse-sports.gouv.fr
tél. : 01 40 45 90 45

🍷 Joël THOMINE



- 📍 rédaction de la lettre du réseau SN.

📍 contact : joel.thomine@jeunesse-sports.gouv.fr
tél. : 04 75 88 15 10

🍷 Cécile ADENOT



- 📍 secrétariat du PRNSN ;
- 📍 publications du PRNSN (CD ROM) ;
- 📍 webmaster Extranet PRNSN.

📍 contact : cecile.adenot@jeunesse-sports.gouv.fr
tél. : 04 75 88 15 24

🍷 Francis GAILLARD



- 📍 publications du PRNSN (ouvrages et lettre du réseau SN).

📍 contact : francis.gaillard@jeunesse-sports.gouv.fr
tél. : 04 75 88 15 13

🍷 Olivier REYBAUT



- 📍 appui à la mise en place des cellules sports de nature en région ;
- 📍 suivi partenariat territoires (ADF) ;
- 📍 animation du groupe ressources "espaces sites et itinéraires" ;
- 📍 webmaster du site sportsdenature.gouv.fr
- 📍 médiation et concertation territoriale ;

📍 animation comité de pilotage du Guide CDESI/PDESI.

📍 contact : olivier.reymbaut@jeunesse-sports.gouv.fr
tél. : 04 75 88 15 20

🍷 Emilie LEMAISTRE



- 📍 centre de documentation.

📍 contact : emilie.lemaistre@jeunesse-sports.gouv.fr
tél. : 04 75 88 15 10

ministère du Tourisme, ministère de l'Ecologie et du Développement durable), du mouvement sportif (CNOSF, fédérations sportives de nature), des collectivités territoriales, d'associations de protection de l'environnement et de gestionnaires d'espaces naturels, etc.

Les **espaces, sites et itinéraires** utilisés aujourd'hui pour la pratique des sports de nature sont depuis longtemps des lieux d'activités hors normes : diversité du niveau d'équipements, pratiques multiformes, diversité des usages et des statuts fonciers.

Ils accueillent de **nombreux pratiquants**, parfois peu soucieux de la légitimité du passage ou de la nature juridique du terrain de jeux, au titre d'un " droit d'usage de la nature " ou de la " liberté d'aller et venir ". Souvent, une **autorisation verbale** demandée et donnée par les propriétaires ou ayants droits fonde l'usage sportif. Certaines fédérations sportives, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, et la Fédération Française de Vol libre ont cependant montré, depuis 15 années environ, leur attachement à garantir l'**accessibilité aux ESI par la voie contractuelle**. Toutefois, pour certains ESI tels que les cours d'eau, la circulation s'effectue librement.

D'**autres outils** peuvent être mobilisés pour obtenir cette accessibilité, leur mise en œuvre se révélant plus complexe. Il s'agit :

- des **servitudes** liées :
 - à l'accès au littoral (articles L160-6 et 160-1 du code de l'urbanisme et Article L321-9 du code de l'environnement) ;
 - à l'accès à la montagne (L342-20 du code du tourisme) ;
 - au chemin de halage et marchepied (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) ;

Ce qui rend une convention fonctionnelle (d'après Katya SONTAG et Frédérique ROUX) :

CHAMP	OBJET	CLAUSES
- Détermination des contractants	- Droit d'accès	-Convention d'information
-Détermination de l'assiette (lieux, limites, ..)	- Droit d'utilisation	- Aménagements des responsabilités
-Détermination des activités concernées	- Travaux d'équipement autorisés	-Assurances
- Détermination de la durée	-Partage de l'espace avec des tiers (riverains, ayants droits, autres sportifs,...)	- Gestion et entretien
	- Modalités de restitution en l'état	- Prix éventuel de la mise à disposition

4 LECTURE

➤ Réussir son projet touristique avec un financement de proximité : la finance solidaire

ODIT France, 2005

La finance solidaire intéresse le monde du tourisme. Peu répandue actuellement dans ce secteur elle constitue pourtant un levier de développement durable du tourisme, tant par sa vocation que par ses critères d'attribution. C'est pourquoi l'ODIT a publié ce guide à destination des professionnels du tourisme, porteurs de projets touristiques et organismes en charge d'informer et d'orienter ces derniers. L'objectif est de sensibiliser à l'op-

➤ de l'**usage** déjà régulé par le législateur : chemins ruraux (inscrits ou non au PDIPR), forêts du domaine privé de l'Etat ou géré par l'ONF ;

➤ de l'**acquisition** des terrains privés par les collectivités ou les représentants des usagers.

Pour de très nombreux espaces, sites ou itinéraires situés sur des fonds privés, la **contractualisation est le moyen privilégié par le législateur** (article 50-2 de la loi sur le sport) pour obliger les contractants propriétaires et usagers les uns envers les autres, et une solution pour autoriser la jouissance par les sportifs de nature, d'un véritable usufruit. "L'usufruit est le droit de jouir des choses dont un autre a la propriété, mais à la charge d'en conserver la substance."- article 578 du code civil.

Deux textes encadrent aujourd'hui cette contractualisation :

- les conventions en référence à l'article L130-5 du **code de l'urbanisme** entre la collectivité et le propriétaire ;
- les conventions en référence aux articles 1101 et suivants du **code civil** entre les usagers et le propriétaire.

Selon l'article 1108 du code civil, **4 éléments sont essentiels pour la validité d'une convention :**

- le consentement de la partie qui s'oblige
- sa capacité à contracter
- l'objet certain qui fonde la matière de l'engagement
- une cause licite dans l'obligation

portunité que peut représenter la finance solidaire pour les projets liés, par exemple, à l'environnement ou au développement local. Qu'est-ce que la finance solidaire ? D'où proviennent les financements ? Quelles sont les principales offres ? Comment monter un dossier ? Réalisé avec l'appui de nombreux documents fournis par les partenaires et collaborateurs, le guide répond aux questions du néophyte en proposant des contenus : théorique illustré de projets concrets, méthodologique et pratique (annuaire, glossaire, listes de ressources).

➤ **contact : www.odit-france.fr**

Quelques exemples chiffrés :

➤ Conventions signées par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade pour les sites sportifs d'escalade : 669 en France

➤ Etat des conventions en cours entre le département du Var, la Fédération Française de Randonnée Pédestre, et les propriétaires pour 1700 Km de sentiers : 900 propriétaires contactés, 425 signataires, 25 refus.

Conclusion

Les **conventions** sont aujourd'hui un **outil privilégié** par le législateur pour garantir l'accessibilité aux lieux de pratique des sports de nature.

Elles permettent de désamorcer les conflits possibles dans l'usage des espaces sans faire la part belle à la privatisation ou à l'inflation normative. Elles favorisent la **conciliation des usages**.

Elles **valorisent**, pour les propriétaires, le nouvel usage de leur fond et responsabilisent les organisateurs d'activités sur la jouissance d'un réel usufruit.

Elles autorisent l'exonération de responsabilité civile des propriétaires, le transfert de cette charge, ainsi que des aménagements ou des travaux liés à la sécurité des pratiques.

La **souplesse** apparente de l'usage des conventions ne doit pas faire oublier leur **fragilité** : les conventions sont d'abord le résultat de négociations entre des intérêts publics et privés pas nécessairement convergents.

Le rôle de l'Etat n'est donc pas uniquement de favoriser la **mise en relation des acteurs** et la connaissance du droit. **La voie réglementaire, la médiation, le recours aux instruments économiques** doivent rester des modes de gestion concomitants.

5 RENDEZ-VOUS

➤ Salon du sport, du loisir, du tourisme, et des territoires

25-27 janvier 2006 à Grenoble

Une organisation comprenant :

- 12 congrès dont
 - **sport, architecture et urbanisme** : quels aménagements, quels projets pour quels services ?
 - **sport de montagne et sport de nature** : quelle maîtrise d'ouvrage pour quel projet de territoire ?
 - **espaces sites et itinéraires** : quelle maîtrise d'ouvrage, quelle maîtrise d'œuvre quel financement ?
 - **sports et loisirs nautiques** : quelles stratégies de développement ?
 - 25 ateliers dont :
 - **CDESI** : quels enseignements tirer des premières expérimentations ?
 - **loisirs sportifs indoor et tourisme**
 - **PDESI** : quels outils juridiques pour maîtriser l'accessibilité aux ESI ?
 - **glisse urbaine**
- **contact : salon.infosport.org**